

**ENTENTE ENTRE
L'EXPLOITANT D'UN LABORATOIRE D'IMAGERIE MÉDICALE
ET LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE

LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean), personne morale légalement constituée ayant sa Place d'affaires au 305, rue Saint-Vallier, Chicoutimi (Québec) G7H 5H6, représentée par Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale;

(ci-après appelée l'« Établissement »)

ET

LA CLINIQUE DE RÉSONANCE MAGNÉTIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (IRM Sag.LSJ), légalement constituée, ayant son siège au 394, rue Saint-Vallier, suite 300, Chicoutimi (Québec), G7H 4J1, représentée par Dr Michel Bérubé, titulaire du permis;

(ci-après appelée l'« Exploitant »)

PRÉAMBULE

- **ATTENDU** qu'une clinique de résonance magnétique (ci-après appelée IRM) est visée par la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2; ci-après appelée « Loi sur les laboratoires »);
- **ATTENDU QUE** le but de la présente Entente vise l'amélioration de l'accessibilité aux services d'imagerie par résonance magnétique pour la population au Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- **ATTENDU QUE** l'Exploitant exploite un IRM et qu'il est le seul au Saguenay-Lac-Saint-Jean à offrir ce service en clinique privée;
- **ATTENDU QUE** les délais d'attente pour cet examen dans le public sont parfois importants;
- **ATTENDU QUE** selon l'article 36 de la Loi sur les laboratoires, le ministre peut refuser toute demande de permis de laboratoire, s'il estime que les besoins de la région où doit être situé le laboratoire ne le justifient pas;
- **ATTENDU QUE** le ministère a demandé à l'Établissement d'évaluer les besoins en imagerie médicale sur son territoire;
- **ATTENDU QUE** le ministère demande à l'Exploitant de signer une Entente avec l'établissement de sa région.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'Exploitant s'engage à fournir les services d'imagerie indiqués à son permis d'imagerie (ci-après désignés « services d'imagerie par résonance magnétique »).

2. SERVICES

L'Exploitant s'engage à collaborer avec le réseau public et à prioriser les demandes d'examens en provenance d'un CIUSSS, lorsque requis.

L'Exploitant s'engage à collaborer avec le réseau public et à prioriser la lecture des examens de l'établissement public dans lequel il exerce ses fonctions dans les situations où le délai de lecture dans son établissement va au-delà de sept jours.

L'Exploitant s'engage à participer à la garde dans l'établissement public dans lequel il exerce ses fonctions et à appuyer l'établissement dans les situations d'absence prolongée d'un ou de plusieurs radiologistes.

L'Exploitant s'engage à modifier ses heures d'ouverture, suite à une entente avec un établissement pour la réalisation d'examens dans sa clinique, si l'établissement en effectue la demande.

3. IMPACT SUR LE RÉSEAU PUBLIC

L'Exploitant s'engage à ne pas retirer du personnel actif du réseau public. Ainsi, il doit s'assurer que l'exploitation de son laboratoire contribue à augmenter l'offre de service en imagerie dans la région.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur à la date de signature de la présente.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente est d'une durée d'un (1) an et sera renouvelée automatiquement à moins d'avis contraire de la part d'une ou l'autre des parties. Celles-ci peuvent mettre fin par écrit à l'Entente avec copie conforme à l'autre signataire, et ce, trois (3) mois avant terme. Si le permis est révoqué par le ministre, cette présente Entente prendra fin aussitôt.

6. SIGNATURE DES PARTIES

POUR L'EXPLOITANT

Signature : _____

à Saguenay, ce 17 jour du mois de septembre 2025

Docteur Michel Bérubé, titulaire du permis

POUR L'ÉTABLISSEMENT

Signature : _____

à Saguenay, ce 17e jour du mois de septembre 2025

Madame Julie Labé, présidente-directrice générale